

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016**

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. DUCHAMP. GAUGIRAND. GUITARD. LENORMAND. PANAGET. SAURIN. SEFIANI. SEMAOUNE B. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. GRANDE. JACQUIER. MECH. NEVETON-SANTAELLA. PETIT. ULVE. C. VILA.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mme FAUCHOIS pouv. M. GAUGIRAND. Mme MARGUERES pouv. Mme GRANDE. Mme POUJADE pouv. M. SAURIN. MM. DOREMBUS. ROUSSEL.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. AGOSTI.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité des présents.

**1/ ORGANISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-d du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 octobre 2015 ;

Monsieur le Maire rappelle que les agents peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte Epargne Temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du Compte Epargne Temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

**L'OUVERTURE DU CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise d'un formulaire de demande d'ouverture.

**L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puissent être inférieur à 20.
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

.../...

## **PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET**

La demande d'alimentation du CET se fera par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

## **L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET sous forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET devra le demander avec le formulaire adéquat selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité et doit être compatible avec les nécessités de service.

## **CLÔTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 27 octobre 2015,

### **ADOpte, par 24voix pour :**

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;
- les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du Compte Epargne Temps, ainsi que les modalités de son utilisation.

## **2/ APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son article 13 (Chapitre II Protection Générale de la population) impose au Maire des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) la mise en œuvre d'un Plan communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'événement de sécurité civile. Le Plan Communal de Sauvegarde définit donc l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

.../...

Le PCS de la commune a été élaboré par Monsieur SEFIANI, conseiller délégué, qui l'avait présenté lors du dernier conseil municipal. Le document complet ayant été communiqué à l'ensemble des conseillers, il est proposé de l'adopter par une délibération formelle.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, adopte le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) précité.

### **3/ DEMANDE DE DOSSIER DETR 2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de préciser la délibération prise au conseil municipal précédent du 15 décembre 2015, laquelle validait le principe d'une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'acquisition de trois parcelles jouxtant le parc de la Mairie (B 925, 927 et 1109), et ce afin d'agrandir celui-ci.

France-Domains a effectué une visite sur place le 22 décembre, et a livré son estimation dès le lendemain. La valeur vénale des trois parcelles totalisant 1 671 m<sup>2</sup> et comprenant une maison d'habitation de 102 m<sup>2</sup>, construite en 1975, est évaluée à 210 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'engager la commune sur cette somme dans le dossier DETR destiné à la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, accepte la proposition de son Maire.

### **4/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET**

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget prévu pour le mois de mars, conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités locales.

Le bureau municipal a retenu le principe d'un réaménagement de l'ancienne Mairie, comprenant des locaux laissés vacants par la poste. Afin d'évaluer les possibilités et le coût de réhabilitation de ce bâtiment, une mission de maîtrise d'ouvrage a été proposée à Monsieur GACHET, architecte qui a conduit la reconstruction de l'école.

Ce dernier a produit gracieusement une esquisse et un projet de programme de travaux de 200 000 € HT. En conséquence, il est proposé au conseil de créer immédiatement une opération « Réhabilitation ancienne mairie », provisionnée provisoirement du montant de ses seuls honoraires (8 % HT des travaux, soit 19 420 € TTC) et ceux du bureau d'études (3 000 €), soit un total de **22 420 €**. Ceci permettra de réaliser les études de maîtrise d'œuvre et de permettre au conseil municipal de disposer d'un projet chiffré pour le vote du budget.

En plus de cette opération, il est proposé l'achat d'un écran d'information à installer à l'accueil de la mairie, d'une valeur de **2 146, 80 € TTC** (devis n° BLAD004918 du 7 décembre 2015 de l'entreprise Napakeo).

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, autorise son Maire à engager les dépenses d'investissement telles que décrites ci-dessus.

### **5/ SEJOUR MAISON DES JEUNES/CENTRE DE LOISIRS – VOTE DE TARIFS**

Monsieur le Maire propose l'organisation d'une sortie au ski pour les prochaines vacances de février 2016, commune aux deux structures (sept (7) enfants du centre de loisirs associés à l'école, et dix-sept (17) adolescents de la Maison des Jeunes).

.../...

Il s'agit d'un séjour à Saint Lary Soulan du 22 au 26 février prochain, en pension complète avec activités, encadré par trois (3) animateurs. Le prix proposé, modulable selon le barème CAF, est de 292.40 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, accepte de valider le tarif de base de 292.40 €, modulable selon le barème de la CAF.

#### **6/ SYNDICAT DU BASSIN HERS-GIROU (SBHG) – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la cadre du regroupement des organismes de coopération intercommunale, le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG) s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte de la Communauté de Communes du Cœur Lauragais pour l'intégralité de son territoire Il en est de même du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la Saune qui souhaite transférer toutes ses compétences au profit du SBHG.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chacune des communes-membres du SBHG et sollicitée pour ces adhésions qui modifient les statuts du syndicat. En conséquence, il est proposé de donner l'accord de la commune sur ces regroupements qui vont dans le sens de la cohérence de l'action intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, donne un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG).

#### **7/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil municipal, une décision modificative avait été votée actant la budgétisation d'une non-valeur de certaines recettes de cantine.

A la demande de la Trésorerie, une délibération formelle est à adopter portant le nom des créanciers contre lequel les poursuites seront abandonnées, à savoir :

- M. Jacob Tanis – Titre de recettes n° 50 de l'exercice 2014 d'un montant de 364.79 €.
- Mme Severine Le Ven – Titre de recettes n° 3 de l'exercice 2013 pour un montant total de 70.24 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide d'acter la budgétisation des titres de recettes précités en non-valeur.

#### **8/ CONVENTIONS DE SERVITUDE A TITRE GRACIEUX**

##### **a) Parcelle A 1385 - Madame, Monsieur CHIBANI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un couple de particuliers, Madame et Monsieur CHIBANI, viennent d'acquérir une parcelle le long des allées Claude Cornac (au 11 bis), créée suite à la densification de parcelles existantes.

Pour raccorder leur future maison aux réseaux (tout à l'égout et électricité), il est proposé de leur accorder à titre gratuit une servitude de canalisation sur la parcelle A 1385 appartenant à la Mairie, constituant le chemin de passage derrière la salle polyvalente. Monsieur Le Maire précise qu'il souhaite donner procuration de signature aux clercs de l'étude notariale de Maître GENIN-BONNET pour la signature de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, donne un avis favorable à la proposition de son Maire.

.../...

**b) Parcelle A 1672 –ERDF/Commune de Gratentour**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ERDF souhaite la régularisation notariée d'une convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique sur une parcelle communale, cadastrée A 1672. Une autorisation de passage avait en effet été accordée par ERDF par le précédent Maire, Monsieur Paul FRANCHINI.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte authentique régularisant cette servitude, précisant que tous les frais d'acte et de procédure seront supportés par ERDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, autorise son maire à signer l'acte authentique relatif à une autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée A 1672.

**- FIN DE LA SEANCE -**